



**PREFET DE L'YONNE**

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME  
HABITAT ET  
RENOUVELLEMENT  
URBAIN

CELLULE  
ATELIER  
D'URBANISME

**ARRETE N°DDT/SUHR/2014/0181**  
**portant approbation conjointe de la carte communale de Saint-Cyr-Les-Colons**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants, R.111-1 et suivants, R.124-1 et suivants ;
- Vu** la délibération de conseil municipal en date du 19 juillet 2011 prescrivant la carte communale de la commune de Saint-Cyr-Les-Colons ;
- Vu** la délibération de conseil municipal en date du 28 mai 2013 donnant son avis favorable sur le projet de carte communale de Saint-Cyr-Les-Colons ;
- Vu** l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 18 octobre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 24 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du maire en date du 6 décembre 2013 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;
- Vu** l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2014 ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 février 2014 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2014 approuvant la carte communale de Saint-Cyr-Les-Colons et demandant l'approbation conjointe du préfet ;
- Considérant** que la carte communale est basée sur un taux annuel d'accroissement de la population de 0.74 % /an sur 13 ans soit 30 habitants supplémentaires ;



**Considérant** que le besoin brut en logement sur 13 ans se monte à 14 logements neufs ce qui se traduit par un besoin en foncier de 1.4 ha ;

**Considérant** que la commune possède 0,63 hectare de terrain non bâti au sein du tissu urbain existant ;

**Considérant** que le projet table sur une rétention foncière de 20 % ;

**Considérant** que les terrains nouvellement urbanisables et répartis autour du bourg ont une superficie de 1,14 hectares.

Sur proposition de Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La carte communale de Saint-Cyr-Les-Colons est approuvée conjointement conformément au dossier ci-annexé.

#### **Article 2**

Le présent avis fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'État, dans un journal autorisé à publier les publicités légales dans le département, ainsi que d'un affichage en mairie de Saint-Cyr-Les-Colons.

#### **Article 3**

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité décrites à l'article 2 :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

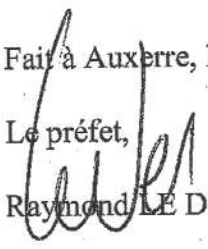
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

#### **Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Saint-Cyr-Les-Colons, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des services déconcentrés et décentralisés précités.

Fait à Auxerre, le 17 SEP. 2014 ,

Le préfet,

  
Raymond LE DEUN

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records.

2. It is essential to ensure that all data is entered correctly and consistently.

3. Regular audits should be conducted to verify the accuracy of the information.

4. Proper labeling and organization of files are crucial for easy retrieval.

5. The second section covers the various methods used for data collection.

6. These methods include surveys, interviews, and direct observations.

7. Each method has its own strengths and limitations, which must be considered.

8. The choice of method depends on the nature of the research and the resources available.

9. It is important to select the most appropriate method for the study.

10. The third part of the document addresses the ethical considerations of research.

11. Researchers must ensure that their work complies with all relevant regulations.

12. Obtaining informed consent from participants is a fundamental requirement.

13. Protecting the privacy and confidentiality of the data is also essential.

14. The final section discusses the analysis and interpretation of the collected data.

15. Various statistical techniques are used to analyze the results.

16. The goal is to draw meaningful conclusions from the data.

17. The document concludes by emphasizing the importance of rigorous research practices.

18. Adhering to these guidelines will lead to more reliable and valid findings.